



Chaingy, le

ARRETE n° 2020/41 du 17/03/2020

Prescrivant la suspension de l'enquête publique concernant  
la Révision du Plan Local d'Urbanisme de Chaingy

## Commune de CHAINGY

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et s. et R153-8 et s. ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R123-9 et suivants ;

Vu la délibération du 03 juin 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme mis à jour les 25 juillet 2013, 07 décembre 2016, 03 avril 2017 et modifié le 13 mars 2018 ;

Vu les délibérations des 26 février 2013, 31 janvier 2017 et 30 mars 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 02/07/2019 du conseil municipal arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté 2020/20 du 12/02/2020 prescrivant l'enquête publique du PLU du 16 mars au 17 avril 2020 ;

Considérant les nouvelles dispositions gouvernementales relatives à la propagation du virus covid-19 ;

Considérant le décret 2020/260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant que Monsieur le Maire de Chaingy a informé Monsieur BENOIT Michel, commissaire enquêteur, dès le 17 mars 2020 de son intention de suspendre l'enquête publique et que celui-ci n'a pas formulé d'observations particulières.

ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet :**

L'enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme ouverte par arrêté n° 2020/20 du Maire de Chaingy en date du 12 février 2020 est **SUSPENDUE** à compter du 17 mars.

### **Article 2 – Permanence du Commissaire enquêteur**

Les permanences du commissaire enquêteur, initialement prévues les 04 avril de 9 h à 12 h et 17 avril 2020 de 14 h à 17 h dans les locaux de la mairie sont annulées.

### **Article 3 – Modalités d'information du public**

Cet arrêté sera publié sur le panneau d'annonces officielles de la mairie de Chaingy et apposé sur toutes les affiches d'avis d'enquête publique mises en place sur le territoire communal et sera publié sur le site internet de la Mairie.

### **Article 4 – Nouvelles dispositions**

Le public sera informé par voie de presse et par voie d'affichage des modalités de poursuite de l'enquête publique.

Fait à CHAINGY, le 17 Mars 2020

Le Maire,

Jean Pierre DURAND

